



METROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 25 juin 2019 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND, Mme BAGOUSSE, M. BLAIS, M. MICHELOSI, Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. CHAINE, Mme BARTHELEMY-LASSAGNE, M. LIAUTAUD, M. ALBANESE, M. GIRAUD, Mme BONNET, Mme CAILLOL, Mme TOUEL-CLEMENTE, Mme LASPERCHES, M. VENTRE, Mme PELLEZ, M. JACQUIER.

. Procurations : Mme VEUILLET (*arrivée à 19h45*) à M. GOUIRAND
M. VOLANT à M. MICHELOSI
Mme COMES-HAUC à M. CHAINE
Mme FEREOUX à Mme LEFORT
Mme MARCELLI (*arrivée à 19h45*) à Mme CAILLOL
M. FOUAN à Mme BAGOUSSE
Mme BUTAVAND à Mme BONNET
M. DUBUS (*arrivée à 19h27*) à Mme PELLEZ
M. LEVY à M. JACQUIER
M. POUSSEL (*départ à 19h45*) à Mme PELLEZ

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Johan MICHELOSI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2019 et décide de son adoption par 26 voix pour, 3 abstentions (*MM. DUBUS, PELLEZ et POUSSEL*).

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

1.2 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES ENTRAINEES PAR LE FRANCHISSEMENT SEUIL DE 10 000 HABITANTS

19h27, arrivée de M. DUBUS.

Une présentation sur les conséquences entraînées par le franchissement du seuil de 10 000 habitants composant la population de notre Commune est exposée aux élus du Conseil Municipal.

Le changement de strate démographique, en cours de mandat, peut entraîner des modifications dont la mise en œuvre et les effets conséquents varient suivant les règles juridiques du domaine visé.

De façon générale, le critère de la population a une incidence sur les règles de fonctionnement applicables au sein du Conseil municipal. Toutefois, dans un objectif de stabilisation des règles applicables à l'exercice des mandats municipaux et au fonctionnement des Conseils municipaux, l'article R.2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que la population de référence est celle authentifiée avant le renouvellement intégral du Conseil municipal, c'est-à-dire en mars 2014.

Ainsi, dans notre cas d'espèce, la population de référence de notre Commune authentifiée en mars 2014 reste donc valable pour toute la durée du mandat indépendamment de la variation de la population récemment constatée.

Ensuite le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des règles différentes visant les dispositions budgétaires et comptables liées à l'appartenance d'une strate démographique. L'article L.2311-4 du CGCT établit ainsi que :

« A l'occasion d'un recensement général ou complémentaire de population, les communes et leurs établissements publics administratifs disposent d'un exercice budgétaire, à compter de la date de publication des résultats, pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à leur appartenance à une strate démographique différente ».

Cela concerne notamment :

- l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires (art. L2312-1 du CGCT) ;
- les modalités de vote du budget (art.L2312-3 du CGCT) ;
- les données synthétiques sur la situation de la commune (art. L2313-1, R2313-1 du CGCT).

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT – SOCIETE ALTEO GARDANNE – APPRECIATION DES DANGERS ET INCONVENIENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES CUMULES DE L'USINE D'ALUMINE DE GARDANNE ET DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS DE RESIDUS MINERAUX – LIEU-DIT « MANGE-GARRI » BOUC BEL AIR

19h45, Arrivée de MM. VEUILLET et MARCELLI.

En application des jugements du Tribunal Administratif de Marseille des 20 juillet 2018, il a été convenu que l'étude d'impact relative au dossier de demande d'autorisation déposée le 19 mai 2014 par la société ALTEO GARDANNE, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°166-2014 A du 28 décembre 2015 susvisé, soit complétée par une étude d'impact sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de « Mange-Gàrri » à Bouc-Bel-Air.

Ce complément d'étude d'impact a été réalisé par la société ALTEO GARDANNE en date du 11 octobre 2018 et déposé en préfecture le 12 octobre 2018.

M. le Préfet a donc prescrit une enquête publique, du lundi 6 mai au vendredi 7 juin 2019 inclus, sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cadolive, Cassis, Carnoux, Ceyreste, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Marseille, Meyeuil, Mimet, Peypin, Peynier, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin et Simiane-Collongue.

Conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, chaque commune doit émettre un avis sur ce dossier, indépendamment de la consultation du public.

Après étude du dossier, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** soit **un avis réservé**, soit un **avis défavorable** concernant le complément de l'étude d'impact réalisé par la société ALTEO GARDANNE sur l'appréciation des dangers et inconvénients environnementaux et sanitaires cumulés de l'usine d'alumine de Gardanne et des installations de stockage de déchets de résidus minéraux au lieudit « Mange-Gàrri » à Bouc-Bel-Air.

M. POUSSEL : Dans un premier temps, je souhaiterais que l'on n'oppose pas l'emploi et l'environnement. En aucun cas, je voudrais que les emplois des Fuvelains et des autres salariés soient perdus. Il faut savoir que si ALTEO GARDANNE a diminué les rejets des polluants en mer c'est juste sous la pression. C'est très bien, ils ont fait des efforts mais cela ne suffit pas. En effet, les polluants non rejetés en mer se retrouvent maintenant sur le site de « Mange-Gàrri ».

M. BLAIS : Si je peux donner une information technique qui se trouve dans le rapport, les nouveaux bassins construits sur le site de « Mange-Gàrri » sont dotés d'une membrane imperméabilisée ce qui permet d'éviter une contamination de la nappe phréatique.

M. POUSSEL : Même si ALTEO a fait des progrès en installant ces bâches, ce n'est pas suffisant et il faut maintenir la pression citoyenne afin qu'ils poursuivent leurs efforts en matière d'environnement.

M. JACQUIER : Je souhaiterais intervenir sur l'aspect santé. Je suis un peu moins d'accord avec les conclusions du rapport d'ATMO SUD que je trouve très consensuelles. En effet, lorsque l'on creuse un petit peu, on voit que le niveau de particules PM10, notamment par jours de mistral, est très élevé. Ces particules, chargées en métaux lourds, peuvent avoir un effet néfaste sur notre santé. De plus, à ma connaissance, ce site est très peu protégé et n'importe qui peut s'y balader même s'il y a un panneau « interdiction d'entrée ». Le dernier point concerne les gens qui travaillent sur site. En effet, il est noté dans les rapports que les niveaux de radioactivité sont inférieurs au seuil pour la population mais en ce qui concerne les salariés ce seuil est au maximum. Pour toutes ces raisons, je serai favorable à un avis négatif de la Commune car il y a trop de risques potentiels pour ne pas chercher d'autres solutions alternatives.

Mme PELLEZZ : J'ai lu le résumé non technique de complément de l'étude d'impact destiné au public. On sait que ce document a été fait par ALTEO et cela me permet d'émettre des réserves sur le fait que c'est l'entreprise, elle-même, qui émet un document et donne des informations sur ce qu'elle fait. A la lecture des avis, positifs et négatifs, de la population de Bouc Bel Air, il en ressort qu'un certain nombre de personnes « contre » a dit que l'accès au site n'était pas assez protégé, qu'avec les 350 000 tonnes par an de déchets déversés sur le site celui-ci arrivera bientôt à saturation et qu'à ce jour l'entreprise n'a pas trouvé de marché pour racheter ces déchets. Par rapport à la fermeture et à l'emploi, j'ai lu qu'il n'y avait pas un vrai risque de fermeture mais seulement une suspension et encore dans certaines conditions. C'est une pression vis-à-vis de l'entreprise pour qu'elle trouve des solutions pour encore moins polluer dans l'avenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par :

18 voix pour un avis réservé (MM. ROUBAUD-LHEN, GOUIRAND, BAGOUSSE, MICHELOSI, VOLANT, CHAINE, BARTHELEMY-LASSAGNE, LIAUTAUD, COMES-HAUC, ALBANESE, GIRAUD, BONNET, CAILLOL, TOUEL-CLEMENTE, FOUAN, BUTAVAND, LASPERCHES, VENTRE).

11 voix pour un avis défavorable (MM. LEFORT, BLAIS, BONFILLON-CHIAVASSA, VEUILLET, MARCELLI, FEREOUX, DUBUS, PELLEZZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL).

3 – FINANCES

3.1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

19h55, Départ de M. POUSSEL.

Le Compte de Gestion 2018, dressé par Monsieur le Receveur Municipal, n'appelle aucune remarque et présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif :

		Exercice 2018	Exercice 2017	Résultat de clôture 2018
FONCTIONNEMENT	RECETTES	11 146 394.10 €	+ 3 734 366.86 €	+ 5 649 168.97 €
	DEPENSES	9 231 591.99 €		

INVESTISSEMENT	RECETTES	6 969 295.47 €	+ 1 477 675.96 €	+ 1 498 518.71 €
	DEPENSES	6 948 452.72 €		

Les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 6 796 993.26 €.
Les recettes d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 1 180 374.77 €.

Dès lors, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2018 du Budget Général de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Trets, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL)

3.2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE

Le Compte de Gestion 2018, dressé par Monsieur le Receveur Municipal, n'appelle aucune remarque et présente les mêmes résultats de clôture que le Compte Administratif :

		Exercice 2018	Exercice 2017	Résultat de clôture 2018
EXPLOITATION	RECETTES	44 025.80 €		0.00 €
	DEPENSES	44 025.80 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	75 853.40 €	47 935.40 €	47 935.40 €
	DEPENSES	27 918.00 €		

Dès lors, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2018 du Budget Caveaux Cimetière dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Trets, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL).

3.3 - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121.14, il y a lieu de désigner un Président de séance lors du vote du Compte Administratif 2018 sachant que vous seront présentés ce soir :

- Le Compte Administratif du budget général de la Commune,
- Le Compte Administratif du budget Caveaux Cimetière.

Pour chacune de ces délibérations, je vous propose de désigner : Madame Marie-Dominique BAGOUSSE, Président de séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif retrace les résultats de l'exécution du budget 2018. C'est le bilan financier de l'ordonnateur. Le Budget Général de la Commune présente les résultats suivants :

		Exercice 2018	Exercice 2017	Résultat de clôture 2018
FONCTIONNEMENT	RECETTES	11 146 394.10 €	+ 3 734 366.86 €	+ 5 649 168.97 €
	DEPENSES	9 231 591.99 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	6 969 295.47 €	+ 1 477 675.96 €	+ 1 498 518.71 €
	DEPENSES	6 948 452.72 €		

Les dépenses d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 6 796 993.26 €.
Les recettes d'investissement engagées non mandatées s'élèvent à 1 180 374.77 €.

Mme BAGOUSSE projette une présentation sur le Compte Administratif 2018 de la Commune.

Mme PELLENZ : Je voudrais vous remercier pour l'envoi de cette présentation avant le Conseil de ce soir.

M. DUBUS : J'avais une remarque sur la vision générale du Compte Administratif 2018 de la Commune avec la reprise des résultats des années antérieures. Ce qui interpelle c'est le reste à réaliser en terme de dépenses (équivalent à 6 800 000 €) par rapport à ce qui a été fait comme travaux. On est presque à moins 50 % de ce que l'on avait prévu ou pourrait engager pour faire des travaux en 2018.

Mme BAGOUSSE : Cela ne correspond pas aux travaux faits ou pas faits puisque là vous avez un reste à réaliser qui correspond à un reste « à payer » en réalité. Cela ne signifie pas que l'on a réalisé moins de 50 % de travaux prévus en 2018.

M. DUBUS : Est-ce que vous pouvez nous expliquer qu'est-ce qu'il y a derrière ces 6 800 000 € de reste à réaliser ?

Mme VIC MASSOL : Ce que vous dites n'est pas tout à fait exact. Dans les restes à réaliser, il y a, par exemple, le projet de la construction du restaurant scolaire qui va coûter environ 1 400 000 € HT. Ce projet a démarré en milieu d'année dernière. Il est sur une durée de chantier qui est pratiquement de 12 mois. Donc forcément, l'enveloppe du marché a été engagée comptablement sur des crédits 2018 mais quand vous arrivez au seuil du 31 décembre il y a encore 6 mois de travaux derrière donc les crédits sont reportés sur l'année 2019 et ils font partis des 6 800 000 €. C'est pareil pour les travaux de la Halle aux Sports, de l'entrée de ville côté Belcodène. Vous avez aussi des opérations, comme le parking du Jeu de Boules, conçues dès le départ par tranche sur plusieurs exercices budgétaires où vous allez provisionner de l'argent qui basculera d'une année sur l'autre jusqu'à ce que vous l'ayez utilisé. Donc, la vision d'un exercice ne reflète pas du tout la vision financière d'une collectivité. Il faut la regarder sur une période de 4 à 5 ans.

M. DUBUS : Concernant le budget de fonctionnement, il y a un excédent en recette d'environ 1 900 000 €. Comment génère-t-on cet excédent ?

Mme VIC MASSOL : Dès la construction du budget, vous prévoyez des recettes supérieures à vos dépenses. La loi comptable veut que votre section soit équilibrée. De ce fait, par exemple, vous prévoyez « 10 » de recettes, « 8 » de dépenses et « 2 » d'autofinancement. C'est cet autofinancement qui va basculer dans votre section d'investissement et vous permettre d'investir et faire des travaux. Donc dans les 1 900 000 €, il y environ 1 800 000 € de prévus dès le montage du budget. Vous décidez d'autofinancer pour investir. Pour tous projets, il vous faut entre 20 % et 30 % d'autofinancement.

Mme BAGOUSSE apporte des précisions sur les recettes et les dépenses en section de fonctionnement et sur les économies réalisées par la Commune.

Sortie de Madame le Maire.

Dès lors, *Mme BAGOUSSE* propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2018 du Budget Général de la Commune dressé par Madame le Maire, et
- **D'AUTORISER** Madame Marie-Dominique BAGOUSSE – Président de séance - à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 23 pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLEZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL).

3.5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET CAVEAUX CIMETIERE

Le Compte Administratif retrace les résultats de l'exécution du budget 2018. C'est le bilan financier de l'ordonnateur. Le Budget Caveaux Cimetière présente les résultats suivants :

		Exercice 2018	Exercice 2017	Résultat de clôture 2018
EXPLOITATION	RECETTES	44 025.80 €		0.00 €

	DEPENSES	44 025.80 €		
INVESTISSEMENT	RECETTES	75 853.40 €	47 935.40 €	47 935.40 €
	DEPENSES	27 918.00 €		

Dès lors, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2018 du Budget Caveaux Cimetière dressé par Madame le Maire, et
- **D'AUTORISER** Madame Marie-Dominique BAGOUSSE – Président de séance - à signer tous les documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 23 pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, JACQUIER et POUSSEL).

3.6 - DEMANDE D'UNE AIDE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE ANNUELLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Retour de Madame le Maire.

Depuis 10 ans, la ville de Fuveau a un véritable projet culturel porté par 3 services réunis sous l'entité Pôle culturel : les affaires culturelles, l'école de musique et la bibliothèque dont les actions sont fédérées dans une programmation commune. Les services travaillent en transversalité et en complémentarité.

Cette programmation est pensée pour toucher un maximum de publics divers en termes de générations ou de catégories sociales mais aussi en termes de centre d'intérêts.

En effet, chaque année, la programmation est renouvelée alliant divertissement et culture scientifique, littérature et culture musicale, enjeux de société et exploration de l'imaginaire.

- L'accessibilité – communication

Les tarifs sont étudiés pour être les plus incitatifs possibles :

- normal : 10 €
- réduit : 5 € (de 10 à 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi ou allocataires du RSA)
- exonération pour les enfants de moins de 10 ans (sauf spectacle jeune public tarif unique 5 €) et les groupes du pôle enfance jeunesse.

Certains événements, évalués comme plus « pointus », sont proposés en entrée libre, comme les rencontres d'auteurs ou les conférences.

La programmation se répartit sur différents lieux de la commune afin d'être au plus près des habitants comme au hameau de La Barque, au hameau Brogilum, voire dans les rues du village, le parvis de l'église ou la salle du Conseil en sus de la salle de la Galerie et de la bibliothèque.

La programmation est véhiculée par une plaquette de présentation (distribuée à 5 000 exemplaires sur la commune et l'ensemble du Pays d'Aix), par le site internet de la commune ainsi que par les panneaux lumineux, relayée dans le journal communal et l'Office de Tourisme.

- Sensibilisation – transmission – éducation – partage

Si cette programmation s'adresse à tous, elle est aussi conçue pour proposer des actions éducatives artistiques et culturelles dans le cadre d'un catalogue proposé aux 6 établissements scolaires de la commune ainsi qu'au collège.

Des actions spécifiques sont prévues dans les 2 structures de multi-accueils ainsi qu'au RAM intercommunal afin de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge aux spectacles vivants et à la lecture (publique).

Chaque année, conférences et « master class » sont données dans le cadre de l'école de musique afin de valoriser des pratiques différentes ou des genres musicaux particuliers ou encore des instruments moins « populaires ».

Soit, en moyenne, 1 500 enfants sont touchés chaque année par une action culturelle.

- Le contenu

Les saisons culturelles mettent en lumière des professionnels de la culture au travers de spectacles de qualité. Elles permettent la rencontre du public avec des intervenants reconnus dans leur domaine au niveau national voire international tout comme elles s'appuient sur les grands événements culturels nationaux ou locaux tels que la Fête de la musique, la Nuit de la lecture, Partir en livre, le Festival Avec Le Temps ou le salon des Ecrivains en Provence.

La programmation veille à l'équilibre des formes artistiques proposées sans oublier de s'inscrire dans l'innovation.

- Budget prévisionnel / Plan de financement programmation 2019

(représentant les deux tiers de la saison 2018-2019 et le premier tiers de la saison 2019-2020)

COMMUNE	METROPOLE	DEPARTEMENT/ saison 13	DEPARTEMENT/ Aide à la programmation	Total
14 895 €	10 000 €	1 605 €	23 500 €	50 000 €
30 %	20 %	3 %	47 %	100 %

Détails

Artistique : 30 450 €

Technique : 10 000 €

Hébergement/transport/réception : 3 000 €

Matériels : 1 500 €

Location piano : 2 000 €

Communication : 3 050 €

Mme LEFORT propose à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** une aide à la programmation culturelle annuelle au titre de l'aide au fonctionnement dans le cadre du dispositif de « l'aide aux communes » auprès du Conseil Départemental d'un montant de 23 500 €, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.7 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE FUVEAU – DEVOIEMENTS DES RESEAUX PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA CREATION DU PARKING DU JEU DE BOULES A FUVEAU

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc **normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en cours au jour du transfert de compétence** en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations **est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.**

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes aux opérations objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens du II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération dénommée :

- **Dévoisement des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la création du parking du Jeu de Boules à Fuveau.**

En eau potable, les travaux consistent à approfondir un réseau en fonte existant, dépose et repose d'un nouveau réseau sur une longueur de 110 ml environ : coût 38 520,60 € HT.

En assainissement, les travaux consistent à déposer le réseau situé dans l'emprise actuelle du parking et de reposer un nouveau réseau en pente inverse en PVC sur une longueur d'environ 110 ml : coût 55 131 € HT.

Ce document a été soumis au vote du Bureau Métropolitain du 16 mai 2019.

MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** la convention de transfert de temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau, annexée à la présente, portant sur l'opération suivante :
 - Dévoisement des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la création du parking du Jeu de Boules à Fuveau.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.8 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ECRIVAINS EN PROVENCE » – EXERCICE 2019

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Vient d'être déposé le dossier listé ci-dessous : il a été instruit et fait l'objet d'une proposition de subvention ci-après.

Association	Proposition Subvention 2019
LES ECRIVAINS EN PROVENCE	5 000 €
Total	5 000 €

M. LIAUTAUD propose à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2019, de 5 000 euros à l'association les ECRIVAINS EN PROVENCE,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. DUBUS : On ne peut que se satisfaire d'augmenter les subventions aux associations afin de leur permettre de continuer à faire de belles manifestations sur la Commune.

Mme VEUILLET : Vous n'avez pas toujours voté « pour » les subventions aux associations. C'était juste une petite remarque.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.9 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT : TRANCHE 2018

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de FUVEAU a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 11 404 500 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2017 à l'année 2019, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2018, le montant total de la tranche annuelle était estimé à 5 098 500 € HT, et concernait les opérations suivantes :

- Parking semi-enterré dit du Jeu de Boules,	2 000 000 €
- Requalification de l'entrée de ville côté Belcodène	1 113 000 €
- Equipements/travaux publics terrain Ouviaère	400 000 €
- Aménagements aux abords Ouviaère/chemin de St François	200 000 €
- Groupe scolaire la Barque achat d'un terrain	135 500 €
- Réhabilitation de la halle aux Sports	450 000 €
- Création espace péri/extra scolaires	800 000 €
	5 098 500 €

Voir tableau « contrat initial »

Pour l'année 2018, compte tenu de l'avancement des différentes études et travaux, compte tenu des transferts de compétence intervenus pendant le contrat, l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement étant désormais « portés » par la Métropole, il est nécessaire de corriger l'enveloppe de certaines opérations, d'intégrer des opérations qui ont démarré plus rapidement en termes de réalisation, d'en décaler d'autres à la tranche 2019 selon le tableau suivant ci-dessous.

**Le montant des dépenses subventionnables se répartit en 4 998 488 € (part Commune) et 193 664 € transférés à la Métropole.
Le taux de financement reste inchangé à 55 %.**

La tranche 2018 du contrat est estimée à 5 192 152 € HT et concerne les opérations suivantes :

	<u>Commune</u>	<u>Métropole</u>
- Parking semi enterré dit du Jeu de Boules	137 076 €	93 652 €
- Entrée de ville Belcodène	1 041 748 €	26 372 €
- Travaux publics terrain Ouviaère	326 360 €	73 640 €
- Parkings Guérin Marchi et restaurant scolaire	542 820 €	
- Piste cyclable et trottoirs RD 46	381 550 €	
- Réhabilitation de la Halle aux Sports	1 185 427 €	
- Nouveau restaurant scolaire	1 383 507 €	

Au bénéfice de ces précisions, MM. BAGOUSSE et GOUIRAND proposent aux membres du Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER*** la tranche 2018 conformément au détail figurant en annexe de la présente délibération soit un montant total de subvention départementale sollicité par la commune de 4 998 488 € auquel s'ajoutent 193 664 €, qui sont transférées à la Métropole.
- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

M. DUBUS : On voit encore apparaître les subventions pour le parking semi-enterré. Comment cela se passe quand le projet change ? Comment ne pas perdre les subventions ?

Mme VIC MASSOL : Ce soir vous êtes appelés à voter seulement la tranche 2018 du contrat départemental. On a effectivement laissé en 2019 le crédit initialement prévu et vous allez être appelés à délibérer dans les prochains mois à délibérer sur la tranche 2019 où là la somme affectée au parking semi-enterré du Jeu de Boules sera éclatée sur d'autres

opérations. La seule règle qu'il vous faut respecter c'est que vous avez une enveloppe de travaux de départ qui ne peut pas être augmentée et vous avez un taux de financement de 55 % qui ne peut pas bouger. Après, vous faites ce que vous voulez du moment que vous le redélibérez en Conseil Municipal et que les services du Conseil Départemental vous donnent leur accord préalable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA VILLE DE FUYEAU AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition donne lieu à remboursement.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Dans le cadre de la mise en place de l'organisation métropolitaine de la compétence Stratégie Environnement, il est nécessaire de pouvoir maintenir la dynamique engagée sur les territoires en matière de Développement Durable et la conduite des nombreux projets engagés sur ce thème.

Il est donc proposé de mettre à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Pôle Environnement du Territoire du Pays d'Aix, Madame Lydia REPOSSI, agent titulaire de catégorie C relevant du grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à hauteur de 50 % de son temps de travail, en qualité de chargé de mission développement durable.

A cet effet, il est envisagé pour cet agent, une mise à disposition du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, renouvelable par reconduction expresse, par périodes n'excédant pas une durée de trois ans.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement, par la Métropole, de la partie de la rémunération et des cotisations sociales et contributions afférentes, liées à l'exercice des fonctions décrites.

Aussi, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition, ci-annexée, à conclure entre la ville de Fuveau et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition partielle auprès de cette dernière d'un agent de la ville de Fuveau, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.2 RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2019

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, dans son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

Par conséquent, conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La création de 8 emplois d'adjoints administratifs pour assurer les fonctions administratives au sein des différents services de la Commune.
La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine et ce pendant 2 semaines pour chaque agent.
La répartition des 8 emplois est fixée sur une période allant du 16 mai 2019 au 9 août 2019.
- La création de 9 emplois d'adjoints techniques pour épauler les services techniques pendant la période estivale.
La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine et ce pendant 2 semaines pour chaque agent.
La répartition des 9 emplois est fixée sur une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 23 août 2019.
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour chaque période en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- La rémunération sera fixée par référence pour les deux cadres d'emplois à l'indice brut 348, indice majoré 326 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Aussi, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** la création, à compter du 16 mai 2019 des emplois saisonniers à temps complet,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général de la Commune chapitre 012 charges de personnel, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 2 semaines pour le recrutement de 17 agents non titulaires, dans les conditions énoncées précédemment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – PETITE ENFANCE

5.1 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) : LES MOUSSAILLONS et LEI PARPAIOUN

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, la branche famille de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) poursuit ses objectifs de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant avec une volonté de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

La CNAF a engagé, dans le cadre de la nouvelle COG, une réflexion globale concernant les modalités du barème national des participations familiales.

Ainsi, des évolutions de ce barème (plancher, plafond, taux d'effort) vont être mises en place à partir du 1^{er} septembre 2019.

La commune de Fuveau est partenaire de la CAF des Bouches du Rhône et a signé une convention d'objectifs et de financement lui permettant de percevoir la Prestation de Service Unique (PSU) : la Commune doit appliquer les directives de la CAF.

Aussi, il est nécessaire de faire un avenant au règlement de fonctionnement délibéré le 26 novembre 2018 afin de prendre en compte les évolutions du barème imposées par la CAF.

L'ARTICLE **VIII** : **Tarifs**. Du règlement est ainsi modifié :

- 1) Le calcul du montant des participations familiales s'appuie sur le taux d'effort appliqué aux revenus nets imposables.
Il varie en fonction du nombre d'enfants à charge.
Il permet de déterminer le coût horaire.

L'évolution du barème implique une augmentation de 0.8% par an des participations familiales.

Ci-après : le tableau N°1 sera remplacé par le tableau N°2.

Tableau N°1 Aujourd'hui	Pourcentage du Revenu Net Imposable de la Famille (Moyenne Mensuelle)				
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 à 7 enfants	Famille 8 enfants et plus
Taux d'effort	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Tableau N°2 à partir du 1^{er} septembre 2019

Taux de participation familiale par heure en accueil collectif				
Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
7 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
9 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%
10 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

2) plancher/plafond

Article VIII : Tarifs, page 9/ligne8. « **Ces montants planchers et plafonds sont déterminés par la CAF et revus chaque année** »

La phrase est inchangée, seul le tableau suivant est annexé.

Année d'application	Plafond	Plancher
Actuellement	4 874.62 €	687.30 €
1 ^{er} septembre 2019	5 300 €	705.27 €
1 ^{er} janvier 2020	5 600 €	A définir
1 ^{er} janvier 2021	5 800 €	A définir
1 ^{er} janvier 2022	6 000 €	A définir

Mme VEUILLET propose donc à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification concernant les deux EAJE à compter du 1^{er} septembre 2019, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement ainsi modifié.

Mme PELLENZ : Cela signifie qu'il y a des familles qui vont payer alors qu'elles ne payaient pas au départ.

Mme VEUILLET : Oui c'est cela. Cela n'engage que moi mais c'est la politique intergénérationnelle de notre gouvernement. Après avoir « taxé » les Anciens, il s'attaque aujourd'hui aux Bébés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 abstention (Mme VEUILLET).

5.2 - MODIFICATION ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE – RELAIS D’ASSISTANTES MATERNELLES TERRITORIAL

En date du 14 décembre 2017, Monsieur le Préfet a signalé une fragilité juridique que présente le syndicat intercommunal de gestion du relais d’assistantes maternelles territorial, dans la mesure où celui-ci fonctionne avec des membres dont l’adhésion n’a jamais été validée par arrêté préfectoral.

Par conséquent, le syndicat a été invité à régulariser cette situation en contactant les communes de Trets et de Saint-Savournin afin de reprendre la procédure d’extension de périmètre concrétisant leur adhésion au syndicat.

Ces deux communes ayant à nouveau fait part de leur volonté d’y adhérer, le comité syndical a, par délibération du 9 octobre 2018, donné son accord pour les intégrer parmi ses membres.

De la même façon, les communes membres dès le départ (Fuveau, Belcodène, Gréasque et Peynier) se sont prononcées à la majorité en faveur des adhésions de Trets et Saint-Savournin.

Les dispositions de l’article L.5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales ayant bien été respectées, Monsieur le Préfet a pris, en date du 16 janvier 2019, un arrêté autorisant l’adhésion des communes de Trets et de Saint-Savournin au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion du Relais d’Assistantes Maternelles territorial et portant extension du périmètre du syndicat.

Au vu de l’article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient aujourd’hui de mettre en conformité les nouveaux statuts.

Aussi, Mme VEUILLET propose à l’assemblée délibérante :

- **D’APPROUVER** la modification des statuts du syndicat, ci-annexé, afin d’intégrer les communes de Trets et de Saint-Savournin, et
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l’unanimité.

L’ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire demande à l’assemblée d’observer une minute de silence en hommage à Henri SALLE – Ancien Conseiller Municipal et à Noël REGNIER – Président du Football Club de Fuveau – qui nous ont quittés récemment.

La séance est levée à 21h00.

Fuveau, le 1^{er} juillet 2019.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.

